

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 12 JUIN 2025

En exercice	Présents	Votants
19	15	18

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 06 juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, DAVID Antoine, FERARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, SAMPERS Colette, SAMPERS Cécile, SAMAIN Chantal, SAUPIN Pierre-Michaël, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

QUEMIN Michel
GAUTHIER Régis
MAHIEUX David

Absents :

PASQUIER Sandrine

Pouvoirs donnés :

QUEMIN Michel donne pouvoir à TREHARD Frédéric
GAUTHIER Régis donne pouvoir à WOHLSCHLEGEL Éric
MAHIEUX David donne pouvoir à GIRARD Patrice

Secrétaire de séance :

GIRARD Patrice

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025.
2. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025 ;
3. Report de paiement du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public et l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes ;
4. Travaux rue de Gouville - Conventions ;
5. Création d'un emploi permanent ;
6. Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemin ruraux
7. Acceptation d'un don du Comité des Fêtes Les Essarts à la suite de sa dissolution ;
8. Location et vente de parcelles communales ;
9. Appel à candidature pour la location de parcelles communales et baux de fermages ;
10. Appel à candidature pour la vente de parcelles communales,
11. Vote des subventions 2025.

DELIBERATIONS :

- Délibération 2025.06.033 Report de paiement du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public et l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes
- Délibération 2025.06.034 Travaux rue de Gouville - Convention
- Délibération 2025.06.035 Création d'un emploi permanent
- Délibération 2025.06.036 Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemin ruraux
- Délibération 2025.06.037 Acceptation d'un don du Comité des Fêtes Les Essarts à la suite de sa dissolution
- Délibération 2025.06.038 Location et vente de parcelles communales
- Délibération 2025.06.039 Appel à candidature pour la location de parcelles communales et baux de fermages
- Délibération 2025.06.040 Appel à candidature pour la vente de parcelles communales
- Délibération 2025.06.041 Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire fait l'appel.
Ouverture de la séance à 19 h 10.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Pas de remarque. Monsieur le Maire et la secrétaire de séance du 12 juin 2025 signent le document.

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025

Pas de remarque. Monsieur le Maire et la secrétaire de séance du 12 juin 2025 signent le document.

Monsieur le Maire fait la lecture du premier dossier.

Report de paiement du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public et l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public et de l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes, fixé à 90€ HT / mois, a été établi par délibération n° 2025.02.005 en date du 26 février 2025, avec une révision prévue pour le 1^{er} avril 2025.

Considérant que, l'installation du terminal de paiement a pris du retard, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de repousser la date de la redevance au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de repousser la date de révision tarifaire au 1^{er} juillet 2025.

Délibération n° 2025.06.033

Monsieur le Maire passe à la lecture du second dossier.

Travaux rue de Gouville – Convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024.07.045 en date du 25 juillet 2024, il a été accepté des travaux d'assainissement en traverse sur la RD173.

Ces travaux consistent à canaliser le ruissellement de l'eau, à faire des bordures de trottoirs et à stabiliser les abords des propriétés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Département et l'Interco Normandie Sud Eure les conventions et tous les documents si afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire informe que les travaux sont repoussés à l'année 2026 en raison des interventions prévues par la SEPASE.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département et l'Interco Normandie Sud Eure les conventions et tous les documents si afférents.

Délibération n° 2025.06.034

Monsieur le Maire passe à la lecture du troisième dossier.

Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la demande par courrier de Monsieur Arnaud DUVAL, de nomination par concours d'Agent de Maîtrise.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 01/08/2025, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de Maîtrise, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMPERS Cécile interroge sur la suppression éventuelle du poste initial.

Monsieur le Maire répond négativement, précisant qu'il s'agit d'une évolution de poste pour l'agent actuellement en fonction.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des membres présents

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de :
 - Assurer la gestion des approvisionnements et des stocks dans le respect du budget de la collectivité,
 - Créer des menus en appliquant les recommandations HACCP,
 - Organiser et superviser le processus de production des repas,
 - Assurer et contrôler l'hygiène des matériels et locaux,
 - Encadrer l'équipe de cuisine et d'entretien affectée au service restauration

Délibération n° 2025.06.035

Arrivée de Monsieur SIMON Cyril à 19h20

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Procédure d'élagage des plantations en bordure des voies communales et chemins ruraux

Monsieur le Maire propose de faire procéder à l'élagage des plantations qui envahissent les voies communales et les chemins ruraux.

Cette procédure d'élagage aurait pour objectifs :

- de maintenir en bon état de fonctionnement les lignes aériennes électriques et téléphoniques et d'éviter de générer des coupures,
- de ne plus gêner le passage des camions, notamment ceux qui assurent le ramassage des ordures ménagères,
- d'assurer la sécurité des usagers des voies en maintenant une bonne visibilité,
- de ne pas accélérer la dégradation de la voirie.

*Concernant les voies communales, le Maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents **après une mise en demeure restée sans résultat.***

*Concernant les chemins ruraux, l'article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, **après une mise en demeure restée sans résultat.***

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver les modalités de mise en œuvre suivante :

- ✓ Envoi d'un courrier demandant d'élaguer les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux,
- ✓ Envoi d'un procès-verbal de non-exécution d'élagage avec accusé de réception,
- ✓ Envoi d'un arrêté d'élagage au nom du propriétaire avec accusé de réception,
- ✓ Envoi d'un procès-verbal de non-exécution avec accusé de réception,
- ✓ Envoi d'une lettre d'avertissement d'exécution d'office d'élagage avec accusé de réception,
- ✓ Après un délai de 30 jours à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par la mairie,
- ✓ Exécution de l'élagage sera effectué par un prestataire choisi par la commune,
- ✓ Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires. Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du coût réel de l'intervention, majoré d'un forfait de 100€ de frais administratif.
- ✓ Les frais avancés par la commune, seront recouverts contre le(s) propriétaire(s) des parcelles concernées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande si les périodes de taille sont bien respectées.

Monsieur le Maire confirme que ces périodes de taille sont effectivement suivies.

Monsieur SIMON Cyril propose d'ajouter à la délibération que les courriers sont envoyés avec accusé de réception.

Madame GREARD Juliette s'interroge sur le nombre d'administrés concernés par cette situation.

Monsieur le Maire précise que c'est bien le cas et mentionne que, dans certaines situations, il reçoit des messages de l'Interco Normandie Sud Eure signalant que l'envergure excessive de certaines haies empêche la collecte des poubelles.

Madame JACQUES Laëtitia demande qui transmet ces informations à la mairie.

Monsieur le Maire explique que les signalements proviennent de par lui-même, des adjoints, des conseillers, de l'Interco Normandie Sud Eure et des administrés.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre de l'élagage d'office des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux telles que décrites ci-dessus.

Délibération n° 2025.06.036

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour le dossier suivant.

Acceptation d'un don du Comité des fêtes Les Essarts à la suite de sa dissolution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Comité des fêtes des Essarts est inactif depuis 2015, il reste des fonds bancaires au Crédit Agricole de Damville.

Le Comité des Fêtes a encore la possibilité de récupérer ces fonds facilement, car après une période de dix ans, ceux-ci sont transférés à l'état, rendant leur récupération plus complexe.

Le dernier président, Christian GAUTIER, a démissionné le 14 avril 2006 et le nombre de membres était de treize. Actuellement, sept d'entre eux résident toujours sur la commune, ce qui a permis la tenue d'une assemblée extraordinaire pouvant délibérer (les statuts exigeaient un tiers des membres).

L'assemblée extraordinaire du 23 mai dernier a voté en faveur de la dissolution du Comité des Fêtes et a décidé que les fonds, d'un montant de 3 290,50 €, seraient transférés à la commune de Marbois.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette somme afin que les fonds puissent être transférés à la commune et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril s'interroge sur la possibilité de faire profiter les associations existantes du don. Monsieur le Maire précise que l'idée initiale était d'acquérir du matériel destiné aux événements communaux (barbecue, barnum, etc.) afin de pouvoir ensuite le prêter aux associations.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE cette somme afin que les fonds puissent être transférés à la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2025.06.037

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Location et ventes de parcelles communales

Par bail signé le 24 juillet 1996 et renouvelé le 29 septembre 2003, Madame LE COZANET Micheline, a reçu en location du Bureau d'Aide Sociale de la commune historique de Les Essarts (C.C.A.S) et de la commune historique de Les Essarts, les parcelles de terre communales cadastrées :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature
			HA	A	Ca	
225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4
225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2
225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4
225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4
225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4
225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2
Soit une contenance totale de			9	70	36	

Conformément à la demande de transmission d'exploitation des parcelles louées, faite par courrier en date du 1^{er} mai 2005, de Madame LE COZANET Micheline et l'accord de la commune de Marbois, Monsieur L'HÉVÉDER Yoann exploitait ces parcelles. Suite au décès de Madame LECOZANET Micheline, il est devenu preneur des baux de fermage.

Considérant le décès de Monsieur L'HÉVÉDER Yoann survenu le 29 novembre 2024, locataire des parcelles communales,

Considérant le courrier transmis à Madame L'HÉVÉDER Clara informant la décision de résilier ces baux en application des dispositifs de l'article L411-34 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Monsieur le Maire propose de louer les parcelles communales aux tarifs suivants :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Loyer/an
			HA	A	Ca		
225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4	165 €/ha
225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4	
225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2	180 €/ha
Soit une contenance totale de			8	20	76		

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, y compris la taxe régionale et les frais de gestion de la fiscalité locale, seront supportés par le preneur à concurrence de 50% du montant global de la taxe foncière.

Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature pour la location des parcelles communales.

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles communales aux tarifs ci-dessous :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Prix de Vente
			HA	A	Ca		
225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4	10 000 €
225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4	5 200 €
225 F	180	La Petite Vallée		1	40	Terre/4	150 €
225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2	700 €
Soit une contenance totale de			1	49	90		

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril souhaite que les tableaux précisent que le prix de la location est exprimé en hectare par an.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de mettre en location les parcelles communales suivant tableau ci-dessous :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Loyer/an
			HA	A	Ca		
225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4	165 €/ha
225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4	
225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2	180 €/ha
Soit une contenance totale de			8	20	76		

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire un appel à candidature pour la location des parcelles communales suivant tableau ci-dessus.
- ACCEPTE que la taxe régionale et les frais de gestion de la fiscalité locale, soient supportés par le preneur à concurrence de 50% du montant global de la taxe foncière,
- ACCEPTE de vendre les parcelles communales suivant tableau et tarifs ci-dessous :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Prix de Vente
			HA	A	Ca		
225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4	10 000 €
225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4	5 200 €
225 F	180	La Petite Vallée		1	40	Terre/4	150 €
225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2	700 €
Soit une contenance totale de			1	49	90		

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire un appel à candidature pour la vente des parcelles communales suivant tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux de fermage, les contrats de vente des parcelles ainsi que tous les documents si afférents.

Délibération n° 2025.06.038

Monsieur le Maire passe à la lecture du dossier suivant.

Appel à candidature pour la location des baux de fermages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de lancer un appel à candidature pour la location des baux ruraux sur les parcelles communales suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Loyer/an
			HA	A	Ca		
225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4	165 €/ha
225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4	
225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2	180 €/ha
Soit une contenance totale de			8	20	76		

Les candidats intéressés devront faire partie de la commune et soumettre leur dossier de candidature avant le 25 juillet 2025, conformément aux modalités précisées dans l'avis d'appel à candidatures.

Les baux seront conclus selon les conditions suivantes :

- **Durée** : 9 ans
- **Loyer** : 165 €/ha par an (225ZD 20 et 225ZD 7)
180 €/ha par an (225 F 80)
- **Priorités d'attribution** : Seront privilégiés les exploitations agricoles de petites structures inférieures à 100 hectares.

L'avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande si la délibération sera incluse dans l'appel à candidature ?

Monsieur le Maire confirme que cela sera bien le cas.

Madame SAMPERS Colette propose d'ajouter comme condition que les candidats doivent être résidents de la commune.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMPERS Colette

- ACCEPTE de lancer l'appel à candidature pour la location des baux de fermages concernant les parcelles suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Loyer/an
			HA	A	Ca		
225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4	165 €/ha
225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4	
225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2	180 €/ha
Soit une contenance totale de			8	20	76		

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents si afférents.

Délibération n° 2025.06.039

Monsieur le Maire passe à la lecture du dossier suivant.

Appel à candidature pour la vente des parcelles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de lancer un appel à candidature pour la vente des parcelles communales suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Prix de Vente
			HA	A	Ca		
225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4	10 000 €
225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4	5 200 €
225 F	180	La Petite Vallée		1	40	Terre/4	150 €
225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2	700 €
Soit une contenance totale de			1	49	90		

Les candidats intéressés devront soumettre leur dossier de candidature avant le 25 juillet 2025, conformément aux modalités précisées dans l'avis d'appel à candidature.

L'avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de lancer l'appel à candidature pour la vente des parcelles suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Prix de Vente
			HA	A	Ca		
225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4	10 000 €
225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4	5 200 €
225 F	180	La Petite Vallée		1	40	Terre/4	150 €
225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2	700 €
Soit une contenance totale de			1	49	90		

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents si afférents.

Délibération n° 2025.06.040

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BAUDOUIN Véronique pour la lecture du sujet suivant.

Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire donne lecture du tableau 2025 des subventions retenues par la commission de Manifestations/Événements en date du 08 avril 2025.

NOM DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	2024	Montants Des Subventions Demandées	2025		
	Subventions Versées		Propositions Commission	Dépôt d'un Dossier	Montants Attribués par le C.M
ASSOCIATIONS MARBOIS					
Ages tendre et tête de Marbois	500	500	500	OUI	
Association des Parents d'élèves APE	700	1 000	700	OUI	
Le Chesnon	700	600	500	OUI	
Folk'n Trad	200	300	100	OUI	
Société d'Aviculture	300	600	300	OUI	
TOTAL (1)	2 400		2 100		
ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES					
Téléthon	150		150	OUI	
Resto du Cœur	200	500	150	OUI	
Croix Rouge Française Breteuil	150	150	150	OUI	
SPA de l'Eure	50	2 000	50	OUI	
SOS Solidarité Damville	200	400	150	OUI	
MJC Damville	100	300	50	OUI	
Sapeurs-Pompiers de Damville			100	OUI	
Sapeurs-Pompiers de Breteuil			100	NON	
Familles Rurales Damville (Mesnils-sur-Iton)			100	NON	
Banque alimentaire		500	0	OUI	
TOTAL (2)	850		850		0

AUTRES ASSOCIATIONS					
ARRAPA	50	50 à 100	0	OUI	
Association Thème et Variations		30	0	NON	
Ecole du Cirque		200	50	OUI	
CFA Evreux			50	OUI	
Les Petites Mains Symphoniques		1 000	0	NON	
PREHANDYS 276	50	Pas de chiffre	50	OUI	
Chorale les Echos du Donjon		Pas de chiffre	100	NON	
TOTAL (3)	100		250		
ADHESIONS					
Amis et Monuments Sites de l'Eure	50		50	OUI	
Fondation du Patrimoine	120		120	OUI	
Souvenirs Français	50		50	OUI	
TOTAL (4)	220		220		
TOTAL (1+2+3+4)	3 570 €		3 420 €		0 €

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est abonnée à Amis et Monuments Sites de l'Eure, Fondation du Patrimoine et La Dépêche de Verneuil.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur chaque association et accepter l'attribution du montant défini par la commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande la raison derrière l'attribution d'une subvention de 100€ à l'association Familles Rurales de Damville.

Monsieur le Maire explique que cette association peine à collecter des fonds.

Monsieur SIMON Cyril interroge ensuite sur l'octroi de 200€ pour la Chorale les Echos du Donjon.

Monsieur le Maire précise que la Chorale effectuera une prestation à l'église du Chesne.

Monsieur SIMON Cyril s'interroge sur l'absence de baisse de subvention pour l'association Age Tendre et Tête de Marbois.

Monsieur le Maire répond que cette association avait bénéficié de deux subventions l'année précédente, mais d'une seule subvention sera accordée cette année. Cette aide était prévue pour couvrir les frais de transport lié à un voyage.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : BAUDOUIN Véronique, LOUVARD Evelyne, BRUN Arnaud

- ACCEPTE les associations et les montants proposées par la commission Manifestations/Événements, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2025.06.041

INFORMATIONS

Monsieur TREHARD Frédéric et Monsieur GIRARD Patrice font un bilan concernant le déroulement de l'incendie survenu sur le site des Palettes, ainsi que les raisons pour lesquelles les poches incendie n'ont pas été utilisées. Ils précisent que ces poches sont conçues pour lutter contre des incendies de faible intensité, tels que ceux touchant des maisons ou des granges, et ne conviennent pas aux feux de grande ampleur.

Monsieur SAUPIN Mickaël demande si on peut prévoir le remplacement des luminaires à l'intérieur de la salle des fêtes des Essarts.

Monsieur le Maire répond que, d'un point de vue financier, les travaux de l'école sont prioritaires, mais qu'il prend en compte sa demande. Il informe qu'effectivement il faudrait prévoir une rénovation intérieure complète.

Madame JACQUES Laëtitia demande à Monsieur TREHARD Frédéric de résoudre le problème des mails qui se trouvent dans la boîte SPAM.

Monsieur TREHARD Frédéric s'engage à prendre les mesures nécessaires.

Monsieur le Maire informe avoir reçu programmation des travaux du SIEGE concernant le réseau électrique et interroge les conseillers pour savoir s'ils ont des demandes spécifiques :

- Rue du Vivier : terminé
- Rue de Poligny : à venir
- Rue à Chanteloup : à venir
- Rue de la mairie et rue des Ecoliers : passage en LED à venir

Monsieur le Maire prévoit pour l'année prochaine un ou deux luminaires dans le bourg.

Monsieur le Maire informe que pour les élections 2026 le nombres de conseillers est reconduit.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 40.

Arrêté et signé à la séance du 02 juillet 2025

LE MAIRE
Éric WOHLSCHLEGEL



LE SECRETAIRE de séance
Patrice GIRARD



